**Protéger les droits humains durant et après COVID-19**

**Questionnaire conjoint par des titulaires de mandats des Procédures spéciales**

Plusieurs titulaires de mandat des Procédures spéciales axeront leurs prochains rapports thématiques au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ou à l'Assemblée générale sur l'impact de la pandémie de COVID-19 sur la jouissance des droits humains. Le questionnaire est destiné à aider les expert/te/s des droits humains à obtenir des informations et à élaborer des recommandations détaillées sur les mesures prises par les gouvernements nationaux, fédéraux et locaux afin de protéger leur population et de garantir la jouissance des droits humains, y compris les groupes particulièrement exposés à la discrimination ou à l'exclusion sociale, tels que les personnes âgées, les personnes sans-abris, les femmes, les enfants, les personnes handicapées, d'ascendance africaine, les travailleurs domestiques et migrants, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans ou de genre variant (LGBT) les personnes soumises à des formes contemporaines d'esclavage et les personnes vivant dans la pauvreté ou en situation de pauvreté du fait de la crise ainsi que les peuples autochtones.

Afin de faciliter la réponse aux questions des Procédures spéciales, un questionnaire a été élaboré. Celui-ci comprend une liste de questions communes ainsi que des questions thématiques spécifiques, répondant aux besoins particuliers d’informations des mandats participants.[[1]](#footnote-2)

**Qui devrait répondre au questionnaire/à l'appel à contributions ?**

Les titulaires de mandat invitent les États, les Gouvernements régionaux et locaux, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits humains, les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile, les agences, fonds et programmes des Nations Unies et les autres parties prenantes intéressées à partager les informations pertinentes pour leurs rapports respectifs.

**Que devrait-il être envoyé ?**

Les titulaires de mandat accueillent favorablement toutes contributions et soumissions pertinentes rédigées en réponse aux questions. Les rapports qui ont déjà été rédigés sur des sujets pertinents peuvent également être transmis à cet effet.

**Comment et jusqu’à quel moment est-il possible de transmettre les contributions ?**

Les réponses aux questionnaires et les contributions devraient être transmises à l’adresse suivante [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org) avant **le 19 juin 2020**. Merci de bien vouloir indiquer dans l’objet du courriel qu’il s’agit d’une « Réponse au questionnaire conjoint des Procédures spéciales ».

Afin de faciliter le traitement des soumissions et d’assurer l’accessibilité de celles-ci, les contributions en format Word en anglais, français ou espagnol sont appréciées. Il est aimablement demandé de limiter les réponses et les soumissions à 4 500 mots et d'y inclure des hyperliens vers les documents pertinents, les données statistiques, les règlements publics et la législation fournissant des informations plus détaillées.

**Toutes les réponses et soumissions reçues en format accessible seront publiées sur les pages web des procédures spéciales participantes, sauf si la confidentialité de la soumission est explicitement demandée**. **Les contributions en format PDF non-accessible ne seront pas publiées mais demeureront accessibles sur demande**.

**Questions communes**

* **Impacts sur les droits humains**
* Pourriez-vous expliquer l'impact de la pandémie sur la jouissance des droits humains et quelles sont les actions qui ont été prises par l'État pour respecter, protéger et réaliser les droits humains ?
* Des mesures de lutte contre la pandémie qui ont eu pour effet de limiter les droits humains ont-elles été mises en place dans votre pays ? Dans l'affirmative, veuillez les les énumérer, en fournir les explications justifiant l’adoption de ces mesures et préciser le calendrier prévu pour leur levée ?
  1. Ces mesures ont-elles été déterminées par une loi ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer la législation pertinente.
  2. Pourquoi ces mesures étaient-elles nécessaires pour répondre à la situation de COVID-19 ?
  3. Ces mesures étaient-elles proportionnées au regard de l’objectif escompté qui était de lutter contre la pandémie ?
  4. Ces mesures ont-elles eu des effets discriminatoires sur divers groupes de la population ? Si oui, veuillez indiquer lesquels et pourquoi.
* Veuillez indiquer si les réponses apportées à la pandémie par les États, les entreprises, les organisations religieuses ou d'autres acteurs ont entraîné un recul des droits humains, notamment en ce qui concerne la discrimination positive, l'égalité des sexes, l'inclusion des personnes handicapées et des personnes LGBT, les droits fonciers des peuples autochtones ou l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive ?
* A long terme, quels sont les effets anticipés de la pandémie ou des mesures adoptées en réponse à la pandémie sur la jouissance des droits humains ?
* Veuillez expliquer si les mécanismes de relance économique et d'assistance financière adoptés, visant à réduire l'impact socio-économique, ont fait préalablement l'objet d'une évaluation d’impact sur les droits humains ?
* **Informations statistiques**
* Veuillez fournir des données épidémiologiques sur les infections à COVID-19, les taux de guérison et de mortalité dans votre pays, région ou localité, ventilées par nationalité, race, ethnie, religion, appartenance à des peuples autochtones, âge, sexe, orientation sexuelle et identité de genre, niveaux de revenu/pauvreté, handicap, statut d'immigration ou situation de logement. Quels groupes dans votre pays ont été touchés de manière disproportionnée par COVID-19 et comment cela peut-il s'expliquer ?
* Veuillez fournir des données ventilées par âge sur les personnes infectées par COVID-19 et le pourcentage d'entre elles vivant dans des établissements de soins pour personnes âgées. Veuillez fournir des données ventilées par âge sur les décès causés par COVID-19 et le pourcentage des personnes qui se trouvaient dans des établissements de soins.
* Veuillez partager toute information et donnée sur la disponibilité des services de santé pour garantir l'accès au dépistage, aux équipements de protection individuelle et aux traitements. Préciser dans quelle mesure les problèmes d'approvisionnement, les obstacles économiques, sociaux ou autres limitent l'accès au dépistage, aux équipements de protection individuelle et aux services de soins de santé, en particulier pour les personnes appartenant à des groupes raciaux ou ethniques particuliers, les peuples autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes LGBT, les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes sans-abris, les travailleurs migrants ou les personnes sans statut de résident légal.
* Veuillez fournir des données indiquant l'impact socio-économique de la récession économique déclenchée par la COVID-19, telles que les changements des revenus des ménages, l'augmentation du chômage, l'accès à l’alimentation et aux moyens de subsistance traditionnels, la pauvreté ou le fait d'être sans abri dans votre pays, région ou localité, ventilées par nationalité, race, ethnie, âge, sexe, orientation sexuelle et identité de genre, handicap, religion ou statut d'immigration.
* Quels groupes ont été identifiés comme étant dans une situation particulièrement vulnérable aux difficultés socio-économiques dans le contexte de la crise COVID-19 ?
* Veuillez fournir des données sur le nombre de personnes âgées qui vivent dans des établissements de soins résidentiels ou dans tout autre cadre : le nombre de personnes âgées en situation de sans-abrisme et/ou sans logement adéquat ; et le nombre de personnes âgées qui se trouvent dans des prisons, camps de réfugiés et établissements informels.
* Veuillez fournir des données sur les mauvais traitements et la négligence à l'égard des personnes âgées, au sein et à l’extérieur des établissements de soins, qui ont été portés à l'attention des autorités publiques ou des mécanismes de plainte.
* Veuillez fournir des données sur les incidents de violence domestique, y compris les féminicides, ventilées par i) féminicides commis par un partenaire intime, ii) féminicides lié à la famille, en fonction de la relation entre l'auteur et la ou les victimes, et iii) tous les autres féminicides, en fonction du contexte du pays.
* **Protection des différents groupes à risque et des peuples autochtones**
* Quelles mesures les pouvoirs publics ont-ils prises pour protéger les populations à haut risque d’infection au COVID-19, notamment : a) les travailleurs sociaux et de santé, b) les personnes âgées, c) les autres personnes dont le système immunitaire est éventuellement réduit, comme les peuples autochtones ou les personnes vivant avec le VIH, d) les personnes incarcérées, e) les personnes vivant dans des établissements de soins, f) les personnes vivant dans des institutions, des camps, des refuges ou des logements collectifs, g) les personnes handicapées, h) les personnes sans-abri, i) les réfugiés, les personnes déplacées et j) les travailleurs migrants.
* Pouvez-vous nous transmettre de l’information sur les mesures particulières prises pour atténuer l'impact de la pandémie COVID-19 sur les communautés et les groupes victimes de discrimination structurelles ?
* Quelles mesures ont été prises par les autorités publiques pour garantir la prestation continue de services, y compris l'alimentation, les soins de santé, l'éducation, l'assistance psychosociale aux personnes en situation de vulnérabilité, notamment a) les personnes âgées, b) les personnes handicapées, c) les personnes LGBT, d) les personnes sans-abris, e) les peuples autochtones, f) les victimes et les survivant(e)s de violences domestiques, sexuelles et sexistes, g) de la traite des êtres humains, h) de discrimination, i) les victimes de formes contemporaines d'esclavage, y compris le travail forcé, ainsi que h) les enfants victimes de vente et d'exploitation sexuelle ?
* Y a-t-il eu des interruptions de services, telles que la fermeture de foyers d'accueil d'urgence, de banques alimentaires, ou des interruptions des soins de santé ou de services psychosociaux qui ont été sujets à préoccupation ?
* Des mesures particulières ont-elles été adoptées pour prendre en considération la situation des ménages monoparentaux ?
* Quelles mesures ont été prises pour remédier aux disparités raciales, prévenir la discrimination raciale et protéger les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée pendant la pandémie ?
* **Protection sociale**
* Veuillez fournir des informations sur les ajustements mis en œuvre et prévus du filet de sécurité sociale en réponse à la crise, afin de garantir que les personnes qui ont perdu tout ou partie de leurs revenus en raison de la pandémie aient accès à une alimentation, un logement, de l'eau et des installations sanitaires, des soins de santé, de l'énergie et d'autres biens et services essentiels en quantité suffisante ? Comment l'État a-t-il garanti un accès juste et équitable aux mesures de protection sociale, sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle et d'identité de genre, d'appartenance à des peuples autochtones, etc.
* Comment l'État a-t-il abordé la protection sociale des petits entrepreneurs et des personnes dont les moyens de subsistance sont basés sur les économies informelles, en particulier les personnes travaillant souvent de manière informelle, dans l'agriculture et autres moyens de subsistance traditionnels tels que la garde des enfants, les soins de santé, le travail domestique, la construction, les restaurants, le commerce de rue, le tourisme ou comme travailleur/euse/s du sexe ? Quels efforts spécifiques ont été déployés pour évaluer et atténuer les risques pertinents pour ces populations ?
* **Participation and consultation**
* Quels processus décisionnels ont été utilisés afin d’adopter des mesures de lutte contre la pandémie ? Est-ce que le processus décisionnel comprenait la participation des autorités locales et décentralisées, y compris celle des autorités autochtones, des experts scientifiques et des organisations de la société civile ?
* Si des règlements d'urgence ont été imposés, dans quelle mesure ont-ils affecté les processus officiels garantissant la participation et la consultation du public ? Les groupes de la société les plus touchés par la pandémie ou par les mesures d'urgence ont-ils participé à ces processus décisionnels ?
* Quelles méthodes de participation et de consultation ont été utilisées afin de préparer et de mettre en œuvre les stratégies de réouverture ou faisant suite à la levée des règlements d'urgence ?
* **Sensibilisation et technologies**
* Quelles activités de sensibilisation ont été entreprises par l'État afin d’informer les personnes en situation de vulnérabilité, les populations autochtones et les populations vivant dans des régions éloignées, touchées par des conflits ou des risques sanitaires associés à COVID-19 ?
* Est-ce que les fonctionnaires et les forces de l’ordre ont été formés et informés par rapport aux conséquences globales de la pandémie sur les droits humains et à la situation des groupes en situation de vulnérabilité pendant et après la crise ?
* **Internet**
* Internet et les médias sociaux ont davantage été utilisés pour le travail, l'éducation, l'achat de nourriture et d'autres biens, la sensibilisation, le partage d'informations, la liberté d'expression, les cérémonies religieuses, l'interaction culturelle et sociale, la consultation et la prise de décision politique. Quels défis et obstacles la pandémie a-t-elle mis en évidence en termes d'accès à internet pour tous ? La situation récente a-t-elle donné lieu à une augmentation des violations des droits humains, de la cyber intimidation ou du harcèlement en ligne ? Dans l’affirmative, comment cela at-il été abordé ?
* Quelle approche les autorités compétentes ont-elles adopté pour surveiller les informations en ligne relatives à la pandémie ? Certains contenus ont-ils été retirés d'internet ? Si oui, quels ont été les critères appliqués pour décider que les contenus spécifiques devaient être effacés ? Des mesures spécifiques ont-elles été appliquées à l’encontre des discours haineux dans le cyberespace ?
* **Reddition de compte et justice**
* Pourriez-vous mettre en évidence les principales préoccupations émanant des plaintes reçues par les institutions nationales des droits de l'homme, les médiateurs et les organismes de lutte contre la discrimination dans le cadre de la crise liée à COVID-19 et expliquer comment elles ont-elles été abordées ?
* Pourriez-vous fournir des statistiques et comptes rendus concernant l'impact de la pandémie COVID-19 sur le fonctionnement du système judiciaire, y compris l'application de la loi, la prestation d'assistance juridique et le fonctionnement des tribunaux ? Quelles activités ont été temporairement suspendues ?
* Veuillez décrire les mesures prises par le système judiciaire de votre pays pour protéger les personnes contre les violations des droits humains et les abus durant ou après la pandémie COVID-19. Quelles mesures ont été prises pour prévenir, enquêter ou poursuivre les affaires suivantes : a) les arrestations et détentions arbitraires, b) la violence sexiste, c) la vente et l'exploitation sexuelle des enfants, d) les formes contemporaines d'esclavage, e) la discrimination raciale, ou f) les expulsions illégales ?
* Quelles mesures ont été prises, pendant la pandémie, pour garantir l'accès à la justice, la reddition de compte et la réparation des victimes de discours haineux, de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ?
* Quel a été l'impact de la situation sur l'accès des femmes à la justice ? Les tribunaux sont-ils ouverts et offrent-ils une protection et des décisions dans les cas de violence domestique, et la délivrance d’ordonnances de protection demeure-t-elle accessible ?
* Les personnes en situation de sans-abrisme ont-elles été condamnées à des amendes, détenues ou poursuivies pour non-respect des ordonnances de confinement ou de maintien à domicile ? Comment cette question a-t-elle été traitée dans votre pays ?
* De quelle manière les restrictions imposées aux réunions publiques ou privées ont-elles eu un impact sur la liberté d'expression et de réunion ? Des personnes participant à une manifestation pacifique ont-elles été condamnées à une amende, détenues ou poursuivies pour avoir enfreint les restrictions nationales imposées dans le cadre de réunions publiques ou privées ?
* Des enquêtes publiques ou parlementaires sont-elles en cours concernant la réponse des autorités publiques pour contenir la propagation de la pandémie ?
* Veuillez fournir des informations sur toute allégation de négligence, d'abus ou de violation grave des règlements sanitaires dans les établissements de soins de santé et les institutions s'occupant des personnes âgées et des personnes handicapées pendant l'épidémie de COVID-19 dans votre pays ?
* Quelles mesures ont été prises par les autorités publiques et judiciaires pour répondre à ces allégations et assurer une reddition de compte ? Le cas échéant,des enquêtes disciplinaires, publiques ou judiciaires ont-elles été lancées, y compris à l'encontre des responsables des institutions concernées?
* Pourriez-vous transmettre toute information concernant les réglementations d'urgence et les mesures prises en réponse au COVID-19 qui ont pu être examinées ou suspendues par les tribunaux nationaux ou constitutionnels de votre pays ?

**Questions du Rapporteur spécial sur l’extrême pauvreté et les droits de l’homme**

Le Rapporteur spécial sur l’extrême pauvreté et les droits de l’homme, M. Olivier De Schutter, examinera les impacts de la crise liée au COVID-19 sur les personnes en situation de pauvreté en évaluant dans quelle mesure les plans de relance économique adoptés afin d'amortir les effets de la récession économique, prennent en compte la nécessité de réduire la pauvreté et les inégalités. Il examinera également la vulnérabilité spécifique à la contamination des personnes en situation de pauvreté.

Conformément à la recommandation n° 202 (2012) de l'OIT sur les socles de protection sociale, un socle de protection sociale national est conçu comme un ensemble de droits fondamentaux donnant droit à des garanties de sécurité sociale de base pour les soins de santé et la sécurité des revenus pour les enfants, les personnes âgées et les personnes incapables de travailler, notamment en cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité. Les plans de relance économique adoptés comprennent-ils des mesures visant à progresser dans l'établissement ou le renforcement d'un socle national de protection sociale ?

Les politiques relatives à l'emploi associées aux plans de relance économique prennent-elles en compte la situation spécifique des personnes travaillant dans le secteur informel et la nécessité d'améliorer les conditions de travail dans ce secteur ainsi que d'étendre la protection sociale formelle à ces personnes ? Ces politiques ont-elles cherché à accroître la capacité d'insertion professionnelle des groupes qui se heurtent à des obstacles spécifiques dans leur accès à l'emploi, par exemple par le développement des compétences et la formation professionnelle en fonction de la demande ?

Les mesures de relance économique ont-elles donné la priorité aux investissements dans l'éducation et le développement des compétences des femmes et des jeunes filles, et dans les secteurs où les femmes représentent une proportion considérable de la main-d'œuvre (comme dans la fabrication pour l'exportation) ? Ces mesures comprennent-elles une budgétisation sensible au genre pour garantir que les femmes bénéficient à égalité des investissements publics ?

Les réformes fiscales associées aux plans de relance économique ont-elles cherché à élargir l'assiette fiscale, en rééquilibrant les contributions fiscales des sociétés et des personnes à hauts revenus ? Les impacts de l'introduction de nouveaux impôts ou d’impôts plus élevés sur les personnes vivant dans la pauvreté ont-ils été évalués ?

Les principes de participation, de transparence et de responsabilité en matière de droits humains exigent des États qu'ils créent et maintiennent des mécanismes par lesquels les individus peuvent contribuer de manière significative et efficace aux mesures politiques qui affectent leur jouissance des droits humains, fournir des informations en retour et demander réparation. Des mécanismes ont-ils été mis en place pour permettre aux personnes vivant dans la pauvreté de participer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans de relance économique ?

**Questions du Rapporteur spécial sur le droit à l’alimentation**

Le rapport thématique du Rapporteur spécial, M. Michael Fakhri, à l'Assemblée générale portera sur le commerce international. L'objectif principal du rapport sera d'identifier les limites du système alimentaire international actuel, d'explorer dans quelle mesure l'OMC est encore adaptée et de proposer des principes et des mécanismes pour un nouveau système alimentaire. COVID-19 met en évidence les faiblesses et les inégalités préexistantes du système actuel, mais fournit également un moyen de trouver de nouvelles voies pour l'avenir.

1. Dans quelle mesure, et comment, les chaînes d'approvisionnement alimentaire internationales et nationales ont-elles été perturbées pendant la pandémie ? Quelles ont été les mesures prises par les autorités nationales, fédérales, provinciales ou locales ? Les autorités ont-elles fermé certains marchés locaux ou imposé des restrictions à l'exportation de certains biens ? Quel était le raisonnement qui sous-tendait les mesures prises par les autorités respectives ?

2. Quelles mesures les gouvernements nationaux, fédéraux, provinciaux ou locaux ont-ils mis en place pour garantir l'accès à la nourriture des personnes en situation de vulnérabilité, telles que les personnes âgées, les enfants, les femmes, les communautés rurales, les personnes LGBTI, and appartenant à une minorité nationale, ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique ou à un peuple autochtone ?

3. Quelles étaient les conditions de travail des travailleurs de l'industrie alimentaire, tels que les ouvriers agricoles, les employés des magasins, les transporteurs, les cuisiniers et les commerçants ? Quelles mesures les autorités nationales, fédérales, provinciales ou locales ont-elles mises en place pour assurer la sécurité et le bien-être de ces travailleurs ? Des dispositions et des protections spéciales ont-elles été prévues pour les travailleurs migrants ?

1. Pouvez-vous donner des exemples d'autres mesures prises par les autorités nationales, fédérales, provinciales ou locales de votre pays pour prévenir la faim pendant et après la pandémie ?

**Questions du Rapporteur spécial sur le droit au logement convenable**

Le rapport à l'Assemblée générale du Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable, M. Balakrishnan Rajagopal, se concentrera sur l'impact de la crise COVID-19 sur le droit au logement. Il analysera les mesures prises pour prévenir et arrêter les expulsions pendant et après la crise et pour protéger les groupes menacés de marginalisation, notamment les personnes sans-abris et vivant dans des établissements informels. Le rapport examinera si les mesures d'urgence mises en œuvre ont pu avoir des résultats discriminatoires, dressera la carte des bonnes pratiques émergentes prises par les gouvernements locaux et nationaux pour les contrer et analysera les interventions à moyens et longs termes nécessaires pour protéger le droit à un logement adéquat pour tous pendant et après la crise.

1. Veuillez donner des précisions sur les mesures prises par les autorités nationales, fédérales, provinciales ou locales pour garantir que les personnes sont protégées contre le virus à leur domicile ou sur leur lieu de vie :
2. Votre pays a-t-il déclaré une interdiction d’expulsion ? Si une interdiction a été déclarée, indiquez sa base juridique et sa durée. Veuillez préciser s'il s'agit d'une interdiction générale et si elle s'applique également aux personnes vivant dans l'informalité ou dans des établissements informels. L'interdiction d'expulsion est-elle limitée aux locataires ou aux détenteurs de prêts hypothécaires qui n’ont pas pu payer leur loyer ou servir leur hypothèque, ou est-elle plus large ?
3. Si aucune interdiction générale d’expulsion n'a été déclarée, veuillez indiquer combien d'expulsions ont eu lieu, le nombre de personnes concernées et les détails spécifiques concernant le moment, le lieu et les raisons.
4. Des mesures ont-elles été prises pour garantir que les ménages ne soient pas privés d'eau, de chauffage ou d'autres services publics lorsqu'ils ne sont pas en mesure de payer leurs factures ?
5. Veuillez fournir toute information sur d'autres mesures juridiques ou financières visant à garantir que les ménages ne perdent pas leur logement s'ils ne peuvent pas payer leur loyer ou leurs versements hypothécaires. D'autres mesures de protection des locataires ont-elles été adoptées en réponse à la pandémie ?
6. Quelles mesures ont été prises pour protéger du COVID-19 les personnes vivant dans des établissements informels, des camps de réfugiés ou de personnes déplacées, ou en situation de surpeuplement ?
7. Quelles mesures ont été prises par les autorités pour garantir que les travailleurs migrants et domestiques logés par leurs employeurs continuent d'avoir accès à un logement sûr pendant et après la pandémie ? Si les travailleurs migrants ont quitté leur lieu de travail pour retourner à leur lieu d'origine, quelles mesures ont été prises pour garantir leur droit au logement ?
8. Des mesures ont-elles été prises pour fournir un logement sûr aux personnes sans-abri ? Si oui, combien de personnes ont été logées, sous quelle forme, où et pendant combien de temps ? Comment sera-t-il garanti que les personnes bénéficiant d'un logement temporaire auront accès à un logement après la crise ?
9. Pouvez-vous fournir des exemples d'autres mesures prises ou prévues par les gouvernements nationaux, fédéraux, provinciaux ou locaux de votre pays pour protéger le droit à un logement adéquat pendant et après la pandémie ?

**Questions de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels**

Le prochain rapport au Conseil des droits de l'homme de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme Karima Bennoune, portera sur l'impact de la crise COVID-19 sur l'exercice des droits culturels et sur le rôle de la culture et des droits culturels dans la réponse à la pandémie.

1. Quel a été l'impact sur les droits culturels et sur la vie culturelle\* :
   1. de la pandémie ?
   2. des mesures prises pour répondre à la pandémie ?

\* *Les droits culturels inclus le droit de participer à la vie culturelle sans discrimination, d'accéder au patrimoine et d'en jouir, les libertés artistique et scientifique et le droit de bénéficier des connaissances scientifiques et de leurs applications. La vie culturelle inclue les arts du spectacle, les musées, le patrimoine, les sports et les espaces publics utilisés pour divers rassemblements culturels et sociaux*.

1. Quels efforts ont été faits pour garantir l’exercice des droits culturels, tout en respectant les exigences de santé publique et l'expertise médicale ? Comment le message selon lequel la vie culturelle doit être appréciée dans le respect de la santé publique et de l'expertise médicale a-t-il été communiqué ?
2. Quels rôles ont joués la culture et les droits culturels dans la réponse à la pandémie :
3. Aux niveaux individuel et collectif, y compris en renforçant la résilience et la solidarité, et pour commémorer les victimes ?
4. Au niveau scientifique, en fournissant des informations adéquates pour informer les politiques publiques et assurer la sensibilisation du public ?
5. De toute autre manière pertinente ?
6. Quelles dispositions ont été adoptées pour atténuer les effets de la pandémie et des mesures prises pour lutter contre celle-ci sur le secteur culturel et sur les droits humains des personnes travaillant dans ce secteur (notamment les artistes, les athlètes, les professionnels du patrimoine, les travailleurs culturels, les bibliothécaires, les employés de musées et les scientifiques) ?
7. Comment le secteur culturel et les personnes y travaillant se sont-ils adaptés à la pandémie ? Comment ces adaptations ont-elles été accueillies par le public et comment ont-elles été soutenues, y compris financièrement ? Y a-t-il des secteurs de la population qui risquent d'être exclus de ces adaptations ?
8. Quels types de mesures seront nécessaires pour reconstruire le secteur culturel à l'avenir ? Comment l'inclusion sera-t-elle traitée ?
9. Votre gouvernement a-t-il déjà envisagé / annoncé des mesures spécifiques pour soutenir le secteur de la culture pendant et après la pandémie ? Comment les milieux concernés pourront-ils participer à leur élaboration et mise en œuvre ?
10. Les experts scientifiques et médicaux ont-ils pu s'exprimer librement sur la pandémie, ses impacts et les réponses nécessaires ? Quelles mesures ont été prises pour remédier au refus de communiquer des informations scientifiques ?

**Questions de l’Experte indépendante chargée de promouvoir l’exercice par les personnes âgées de tous les droits de l’homme**

Le rapport à l’Assemblée générale de l'Experte indépendante, Mme Claudia Mahler, portera essentiellement sur l'impact de la pandémie COVID-19 sur la jouissance des droits humains des personnes âgées. Le rapport vise à mettre en évidence les défis que pose le cadre juridique national et international actuel pour les droits des personnes âgées. Il analysera les différents risques pour les droits humains des personnes âgées qui ont été exacerbés, renforcés et qui sont devenus plus apparents pendant la pandémie. L'âgisme et la discrimination fondée sur l'âge se sont poursuivis, de même que les violations du droit des personnes âgées à la santé et aux services de soins, y compris leur droit à la vie, leur droit à l'information, leur droit de vivre à l'abri de la violence, des mauvais traitements et de la négligence, et leur droit à la participation et à l'inclusion sociale. Le rapport présentera les meilleures pratiques et des études de cas.

Veuillez fournir davantage d'informations sur la situation et les mesures prises dans les établissements gérés ou financés par l'État, en mettant l'accent sur les besoins des personnes âgées présentant des problèmes de santé sous-jacents. Veuillez fournir également toute information concernant les refuges pour femmes âgées afin de les protéger contre la maltraitance ou le sans-abrisme.

Veuillez indiquer la manière et le nombre de personnes âgées ayant demandé de l'aide, de l'assistance ou ayant déposé des plaintes officielles pendant la pandémie.

Veuillez fournir des informations sur les rapports, les discours et les mesures qui ont été spécialement axés sur les personnes âgées pendant la pandémie. Veuillez indiquer les meilleures et les mauvaises pratiques.

Veuillez donner des exemples de la manière dont les personnes âgées ont participé aux processus de décision pendant la pandémie. Veuillez décrire comment leur point de vue et leurs besoins ont été intégrés dans les politiques et programmes nationaux visant la reprise de COVID-19, afin de contribuer à une société plus inclusive et respectueuse des personnes âgées.

**Questions du Groupe de travail sur les personnes d’ascendance africaine**

Le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine axera son rapport annuel à la 45ème session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur l'impact de COVID-19 et la réponse à la pandémie, sur les droits humains des personnes d'ascendance africaine.

1. Quelles mesures ont été prises pour évaluer et traiter l'impact de COVID-19 et des efforts associés sur les personnes et les communautés d'origine africaine dans le pays ? Par exemple, des données sur l'infection, sa gravité, la guérison, la disponibilité et l'accès aux ressources et aux interventions sanitaires et non sanitaires sont-elles ventilées en fonction de la race? Les mesures de relance économique, de santé publique et de soins de santé liées à la pandémie atteignent-elles les communautés d'origine africaine et quelles sont les données qui étayent ces conclusions ?
2. Quelles mesures ont été prises pour garantir explicitement que les préjugés ne motivent pas les décisions médicales et politiques pendant cette pandémie ?
3. Quelles mesures ont été prises pour s'assurer que l'impact de la pandémie COVID-19 ne touche pas de manière disproportionnée les personnes d'origine africaine ? Cette question comprend (a) l'impact de l'infection, (b) l'impact de politiques nouvelles ou existantes, y compris l'accès aux soins de santé et au filet de sécurité sociale, et (c) l'impact qui n’est pas lié à l’infection (comme la perte des moyens de subsistance et des revenus).
4. Compte tenu de l'"invisibilité sociale" particulière des personnes d'origine africaine dans de nombreux pays, quelles mesures ont été prises pour garantir que les besoins spécifiques des personnes d'origine africaine - tant en matière de santé que de politique - soient pleinement compris ? Quelle planification a été mise en place pour répondre aux besoins uniques des communautés d'origine africaine pendant cette pandémie ?
5. Quelle est la représentation des personnes d'ascendance africaine dans les organes de prise de décision à haut niveau concernant cette crise ? Quels efforts spécifiques l'État a-t-il déployés pour garantir une expertise et une compréhension adéquates afin de planifier de manière responsable vis-à-vis des communautés d'ascendance africaine ? Quelles mesures ont été prises pour assurer une protection égale, notamment en veillant à ce que les interventions qui semblent neutres à première vue ne permettent pas ou ne facilitent pas les préjugés et les stéréotypes raciaux ?
6. Quels efforts de protection ont été axés sur les questions de santé publique spécifiques aux personnes d'ascendance africaine ? Comment les États ont-ils tiré parti de l'expertise existante de la société civile pour identifier les principales préoccupations et mettre en œuvre efficacement les politiques relatives aux personnes d'ascendance africaine ? Comment les préoccupations et les évaluations relatives aux personnes d'ascendance africaine ont-elles eu un impact sur les programmes de recherche et de production de connaissances élaborés en réponse à COVID-19, notamment pour étudier les obstacles spécifiques aux soins ou pour reconnaître le but ou l'impact discriminatoire sur le plan racial des politiques ?
7. Dans quelle mesure les personnes d'ascendance africaine ont-elles accès à la justice en temps de pandémie ? Quels sont les recours dont disposent les personnes d'ascendance africaine pour répondre au racisme, à la discrimination raciale et à la xénophobie dont elles sont victimes lors de COVID-19 ? Quelles sont les enquêtes indépendantes menées pour les violations de leurs droits humains à caractère raciste ? Quelles sont les sanctions imposées aux entités et aux personnes responsables ? Veuillez fournir des exemples.

**Questions du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones**

Le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, M. José Francisco Cali Tzay, présentera un rapport à l'Assemblée générale en octobre 2020. Ce rapport examinera comment assurer une protection efficace des peuples autochtones, qui pourraient être davantage exposés à l’impact négatifs du virus et des réponses des États à ce virus sur leurs droits humains, tout en garantissant leur droit à l'autonomie et à l'autodétermination.

Le rapport cherchera également à aider les États à éviter l'impunité pour les violations et les abus des droits des peuples autochtones par les États ou les entreprises, liés à la pandémie. Le Rapporteur spécial présentera également des exemples de bonnes pratiques de participation des peuples autochtones à la mise en œuvre de réponses innovantes à la pandémie qui incluent la vision et les approches des peuples autochtones.

1. Comment votre gouvernement a-t-il évalué et corrigé l'impact potentiellement disproportionné du virus sur la santé des populations autochtones et évité la contamination dans les communautés éloignées ? Quelles mesures ont été prises pour garantir l'accès à l'information, aux soins de santé et à d'autres formes d'assistance urgente pour les communautés éloignées ? Comment ces mesures ont-elles été adaptées aux caractéristiques culturelles et autres spécificités des communautés autochtones ?
2. Votre gouvernement a-t-il observé un impact disproportionné de la pandémie et des mesures prises pour y faire face, sur l'accès des populations autochtones aux moyens de subsistance traditionnels, à l'alimentation et à l'éducation, ou sur le droit d'être consulté et de donner son consentement dans le cadre du développement et des opérations commerciales sur leurs territoires ?
3. Comment votre gouvernement a-t-il soutenu les peuples autochtones dans leurs propres initiatives pour lutter contre la pandémie, protéger la santé et fournir une assistance dans leurs propres communautés ?
4. Comment s'assure-t-on que les peuples autochtones jouent un rôle dans l'élaboration de la réponse nationale au COVID-19 afin d'éviter les effets discriminatoires sur leurs communautés et d'inclure leurs besoins socio-économiques et culturels réels dans les programmes de redressement ? Comment leur contribution est-elle recherchée et respectée dans tous les programmes pertinents qui pourraient les affecter ?
5. Quelles mesures ont été prises pour protéger les terres, territoires et ressources des populations autochtones contre une éventuelle militarisation accrue et l'accaparement des terres par des acteurs extérieurs pendant la pandémie, notamment lorsque la mobilisation des populations autochtones peut être limitée par le confinement et la quarantaine ?

**Questions du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage**

Le rapport thématique du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, M. Tomoya Obokata, au Conseil des droits de l'homme lors de sa 45ème session en septembre 2020 analysera comment l'augmentation de la pauvreté et du chômage causée par la crise sanitaire COVID-19 pousse les gens à occuper des emplois relevant de l’exploitation dans des économies informelles ou illégales, augmentant leur vulnérabilité au travail forcé, aux pires formes de travail des enfants et à d'autres pratiques esclavagistes telles que le travail en servitude, ainsi qu'au mariage forcé. L'impact sur ceux qui sont déjà en situation d'esclavage sera également mis en évidence, étant donné que les ressources destinées aux initiatives de lutte contre l'esclavage peuvent être encore plus limitées dans le contexte de la crise économique, ce qui risque de perturber les services de prévention et de lutte contre les formes contemporaines d'esclavage. Enfin, le rapport formulera des recommandations concernant les interventions nécessaires pour résoudre ces problèmes et protéger les groupes les plus vulnérables.

1. Quel est l'impact de la crise COVID-19 sur les formes contemporaines d'esclavage, notamment l'esclavage fondé sur l'ascendance, le travail forcé, la servitude pour dettes, le servage, l'esclavage sexuel, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, le travail des enfants, la servitude domestique et les formes serviles de mariage ?
2. Quelles mesures ont été prises par le gouvernement pour réduire les risques accrus de formes contemporaines d'esclavage dans le contexte de l'épidémie ? Veuillez faire part de toute bonne pratique et identifier les problèmes persistants, notamment en ce qui concerne la prévention, l'identification des victimes, l'accès aux services de réadaptation et de réinsertion, ainsi que les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes liés à l'esclavage.
3. Y a-t-il des indications d'une augmentation du nombre de personnes employées dans des économies informelles ou illégales depuis le début de la pandémie ? Existe-t-il des rapports sur le travail forcé et les pratiques d'exploitation du travail dans ces secteurs d'activité, comme les longues heures de travail, les bas salaires, l'absence de temps de repos adéquat et de congés payés, etc.
4. Y a-t-il eu des contacts avec les entreprises et les autres parties prenantes pour élaborer des stratégies communes afin de réduire le risque que les travailleurs vulnérables dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement soient exposés à des formes contemporaines d'esclavage dans le contexte de la pandémie ?
5. Depuis l'apparition de la pandémie, le gouvernement a-t-il continué à enquêter et à poursuivre les violations des droits humains liées à l'esclavage fondé sur l’ascendance, le travail forcé, la servitude pour dettes, le servage, l'esclavage sexuel, l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, le travail des enfants, la servitude domestique et les formes serviles de mariage ?
6. Compte tenu des objectifs de développement durable et des engagements mondiaux visant à éradiquer l'esclavage (cible 8.7) et à mesurer les progrès accomplis dans ce domaine, le gouvernement a-t-il pu assurer la collecte et l'analyse de données ventilées en temps voulu ? Si possible, veuillez communiquer les données recueillies au cours du premier trimestre 2020, y compris les informations concernant le nombre, l'âge, le sexe et la nationalité des victimes identifiées ; le nombre de poursuites engagées contre les auteurs ; les types de services fournis aux victimes ; les secteurs dans lesquels les victimes ont été identifiées. Certaines de ces données ont-elles varié de manière significative par rapport aux tendances enregistrées précédemment en raison de facteurs liés à la pandémie COVID-19 ?

**Questions du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants**

Le rapport du Rapporteur spécial sur la vente et l'exploitation sexuelle des enfants examinera comment la crise COVID-19 menace d'éroder davantage la situation des enfants les plus vulnérables à la vente et à l'exploitation sexuelle. Le rapport se concentrera sur l'identification des facteurs d’attraction et de répulsion, la généralisation de bonnes pratiques et la formulation de recommandations sur les mesures à prendre pour faire face aux risques accrus de vente et d'exploitation sexuelle des enfants, pendant et après la pandémie. Les recommandations du rapport viseront à : concrétiser les engagements pris dans le cadre de l'Agenda 2030 qui se rapportent aux objectifs 5.3, 8.7 et 16.2 des ODD ; et assurer la mise en œuvre de réponses de protection de l'enfance qui seront efficaces en situation d’urgence.

1. Quel est l'impact de la crise COVID-19 sur la nature et la portée des diverses manifestations de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants, notamment l'exploitation et les abus sexuels des enfants en ligne et hors ligne, le mariage des enfants, la traite des enfants, la maternité de substitution et la vente d'enfants, les adoptions illégales et le travail des enfants ?
   1. Quelles sont les nouvelles formes et manifestations de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants dans le contexte de la crise COVID-19 ?
   2. Dans le contexte de la pandémie, quelles sont les principales tendances et les facteurs d'accélération susceptibles d'accroître la vulnérabilité des enfants à la vente et à l'exploitation sexuelle ?
2. Quelles mesures de protection essentielles, y-compris d’identification, de rapport, de renvoi et d'enquête, ont été mises en place pour détecter et prévenir les cas d’exploitation et d'abus sexuels sur les enfants et quelle a été leur efficacité depuis l'apparition de la crise ?
3. Des initiatives ont-elles été prises pour recueillir des données ventilées sur des formes et des manifestations spécifiques de vente et d'exploitation sexuelle d'enfants pendant la pandémie et pour évaluer les effets à court et à long terme de COVID-19 ?
4. Veuillez partager des informations sur les difficultés rencontrées pour permettre l’accès ininterrompu aux soins de santé, à l'éducation et à l'aide juridique, ainsi qu’aux services de soin, de réadaptation et de réintégration des victimes dans le contexte de l'épidémie.
5. Y a-t-il eu des exemples de solutions innovantes pour assurer le fonctionnement efficace des systèmes de protection de l'enfance et de justice qui sont résilients, adaptables et capables de résister à la prochaine crise ?
6. Dans quelle mesure les cadres juridiques existants en matière d'interdiction, de poursuites, de protection, de soins, d'assistance et de prévention étaient-ils pertinents et fonctionnels en ce qui concerne toutes les formes de violence physique, mentale et sexuelle contre les enfants, d'exploitation et de négligence à leur égard et de pratiques préjudiciables à leur égard ?
7. Y a-t-il eu une forte augmentation des ressources allouées, des plans d'action ou des mécanismes de coordination, des services de prévention et d'intervention pour la protection des enfants contre toutes les formes de violence, de maltraitance et d'exploitation ?

**Questions de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**

Le rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, M. Victor Madrigal-Borloz, sera présenté à l'Assemblée générale en octobre 2020. Il portera sur l'impact de la pandémie COVID-19 sur les droits humains des personnes, communautés et/ou populations lesbiennes, gays, bisexuels, trans ou de genres variant (LGBT). Il s'appuiera sur les processus de consultation et de recherche déclenchés depuis le début de la pandémie, ainsi que sur le travail des États et de la société civile pour répondre à la crise sanitaire de manière inclusive vis-à-vis des personnes LGBT. Il analysera la situation particulière des personnes LGBT qui vivent avec un handicap, des personnes âgées, des jeunes et des enfants, des migrants, des minorités, des personnes touchées par la pauvreté et le sans-abrisme, ainsi que de celles qui sont confrontées à des problèmes de santé. Le rapport analysera en outre les mesures adoptées dans le contexte de la pandémie qui visent à persécuter les personnes LGBT, qui ont un effet discriminatoire indirect ou involontaire, et il identifiera et analysera les bonnes pratiques.

1. Comment l'État a-t-il évalué la situation des personnes LGBT par rapport à la pandémie et les vulnérabilités spécifiques potentielles ?
2. Quelles mesures ont été adoptées par l'État pour garantir que les personnes LGBT ne seront pas victimes de discrimination dans la mise en œuvre des interventions liées au COVID-19 ?
3. La société civile LGBT a-t-elle participé à l'élaboration des mesures prises pour faire face à la pandémie ? Si non, pourquoi ?
4. Quelles sont les informations dont dispose l'État quant à l'impact de la pandémie COVID-19 sur la situation générale des personnes LGBT et leur accès à l'éducation, au logement, à la santé et à l'emploi, ainsi que sur leurs conditions de vie ?
5. Pouvez-vous identifier des bonnes pratiques dans les interventions de l'État en ce qui concerne COVID-19 et les personnes LGBT ? Pouvez-vous identifier des bonnes pratiques issues des actions de la société civile ? Des leçons ont-elles été tirées de la pandémie sur la manière de ne pas laisser les personnes LGBT à la traîne dans les situations d'urgence ?

**Questions du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux**

Le Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, M. Baskut Tuncak, souhaiterait recevoir des réponses aux questions spécifiques suivantes liées à son mandat :

1. Quelles preuves avez-vous recueillies sur les facteurs environnementaux (tels que l’exposition à des substances et déchets dangereux, la pollution de l'air et de l'eau) qui contribuent aux cas graves ou mortels de COVID-19 ?
2. Quelles initiatives et mesures ont été prises pour comprendre ce lien et pour s'attaquer actuellement à ce problème ?

**Questions de l'Experte indépendante sur la dette extérieure et les droits de l'homme**

Le rapport de l'Experte indépendante sur la dette extérieure et les droits de l'homme, Mme Yuefen Li, à l'Assemblée générale des Nations Unies, portera sur le service de la dette et la viabilité de la dette des pays à faible revenu et des pays en développement, compte tenu de l'actuelle pandémie COVID-19 et de son impact sur le financement du développement, l'économie, la pauvreté et le droit à un niveau de vie adéquat. Pour étayer son rapport, Mme Li accueille avec intérêt les contributions des États, des institutions financières internationales, des banques régionales, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile, des universitaires et d'autres parties prenantes, sur les questions suivantes :

1. Votre gouvernement a-t-il bénéficié ou a-t-il alloué (en tant que créancier, prêteur ou donateur) une forme quelconque d'allégement de la dette, y compris un moratoire, un allégement, une restructuration ou une annulation de la dette ? Les droits humains ont-ils été une considération majeure dans la prise de décisions et l'utilisation des ressources financières ? Des groupes spécifiques à risque ont-ils été identifiés et, si oui, veuillez détailler les mesures spécifiques envisagées pour protéger leurs droits humains.
2. Combien de ressources supplémentaires ont été déployées pour faire face à la pandémie et à l'aide lié à COVID-19, le cas échéant ? Si des formes d'allégement de la dette ont été allouées/reçues, des ajustements ont-ils été apportés aux dépenses sociales et aux programmes d’aide lié à COVID, le cas échéant, veuillez fournir des détails supplémentaires.
3. En outre, les exigences de remboursement de la dette ont-elles poussé votre gouvernement à réduire certaines des dépenses sociales, notamment en matière de santé ? Le cas échéant, pensez-vous que cela a entravé la réponse actuelle du système de santé à la crise COVID-19 ?
4. À l'avenir, quelles mesures ou recommandations politiques votre gouvernement/institution envisage-t-il de prendre pour assurer la reprise économique et la viabilité de la dette et pour prévenir et atténuer les répercussions des retombées économiques de COVID-19 sur les droits humains ?

1. Rapporteur spécial sur l’extrême pauvreté et les droits de l’homme, M. Olivier De Schutter ; Rapporteur Spécial sur le droit à l’alimentation, M. Michael Fakhri ; Rapporteur Spécial sur le droit à un logement convenable, M. Balakrishnan Rajagopal ; Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Mme. Karima Bennoune ; Experte indépendante chargée de promouvoir l’exercice par les personnes âgées de tous les droits de l’homme, Mme. Claudia Mahler ; Groupe de travail d’experts sur les personnes d’ascendance africaine ; Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, Mr. José Francisco Cali Tzay ; Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d’esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, M. Tomoya Obokata ; Rapporteuse spéciale sur la vente et l’exploitation sexuelle d’enfants, Mme Mama Fatima Singhateh ; Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre, M. Victor Madrigal-Borloz ; Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l’homme de la gestion et de l’élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux, M. Baskut Tuncak ; Experte indépendante sur la dette et les droits de l’homme, Mme Yuefen Li. [↑](#footnote-ref-2)